

DROIT DE RECOURS SUR LES LISTES ELECTORALES

FIN DU DELAI DE RECOURS LE **31 MAI 2019**

Chers Adhérents,

Vous avez pu prendre connaissance des listes électorales qui définissent les adhérents électeurs et les adhérents éligibles.

Si vous ne figurez pas sur ces listes alors que vous remplissez les conditions d'inscription, vous disposez d'un recours en adressant au Bureau par tout moyen (courriel, recommandé avec accusé de réception) les documents justifiant de votre droit à figurer sur l'une ou l'autre des listes établies.

Tout recours déposé **après le 31 MAI est irrecevable d'office.**

Tout recours doit être accompagné des **justificatifs nécessaires** en copie lisible.

Tout recours doit remplir les conditions du protocole pré-électoral codifié à l'article 7 du Règlement intérieur.

Rappel :

Membre électeur

Pour être électeur, l'adhérent doit avoir 2 années de cotisations depuis le dernier Congrès réglées à la date du scrutin.

Membre éligible

Pour être éligible, l'adhérent doit avoir 5 années de cotisations réglées à la date du scrutin, En cas d'égalité au dernier vote, le plus ancien aura le poste